

DÉPARTEMENT
DE LA MEUSE

ARRONDISSEMENT
DE VERDUN

Effectif du conseil
communautaire
38

Nombre de conseillers en
exercice
37

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE MONTMEDY
20, avenue de la Gare
55600 MONTMEDY

PRÉFECTURE DE LA MEUSE
Reçu le

20 AVR. 2026

PROCÈS-VERBAL CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DE L'ÉLECTION DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

L'an deux mille vingt-six, le 04 du mois d'AVRIL à 20H00, en application de l'article L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 et de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire du PAYS DE MONTMEDY, au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de Montmédy.

Étaient présents les conseillers communautaires ou les délégués suivants :

Laurent GEOFFROY	Fabienne THOMAS	Guy CHARLIER
Anita BIANCO	David ALEXANDRE	Cédric GUILLAUMÉ
Daniel JACQUOT	Pierre GUILLAUME	Christian SAUNOIS
Damien BLONDIN	Régis AUBRY	Guy-Joël CHATTON
André JULLION	Yannick ADNET	Jérôme MATHIEU
Bernadette LEBRET	Pierre LEONARD	Antoine COLLOT
Guy COLLIN	Fabienne THIERY	François MONTLIBERT
Eric EMO	Jean Pierre STELMACH représenté par Daniel TINTINGER	Florian NEMES
Alain MAGISSON	Claude LEONARD	Laurence MARC
Jonathan MOUGEOT	Elisa HARMAND	François MERCIER
Laurence LHUIRE	Isabelle DUMONT	Cyril CHARPENTIER
Roland NAVE	Audrey LEONARD	

Étaient excusés, représentés par pouvoir :

Philippe LOUSTE (donne pouvoir à : André JULLION),
Apolline HUOT (donne pouvoir à : Pierre LEONARD)

1. Installation des conseillers communautaires

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre V de ce code.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Eric DUMONT, président sortant de l'EPCI, qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Elisa HARMAND a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur Guy-Joël CHATTON reprend la présidence de la séance, en sa qualité de doyen d'âge.

2. Élection du président

Le doyen d'âge des membres présents du conseil communautaire a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 35 conseillers présents dont un représenté, 2 conseillers excusés représentés par pouvoir, et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Il a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de

scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Un isoloir est rendu disponible aux conseillers dans une petite salle (avec table et tabouret) au fond de la salle où se tient le présent conseil.

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs et un scrutateur :

Assesseurs	Scrutateur
Madame Bernadette LEBRET Monsieur Laurent GEOFFROY	Monsieur Florian NEMES

Chaque conseiller communautaire ou délégué, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater aux assesseurs qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin du modèle uniforme fourni par le conseil communautaire. Les assesseurs l'ont constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller communautaire ou délégué a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers ou délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller ou délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Monsieur André JULLION est le seul conseiller communautaire à se porter candidat au poste de Président.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)37
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)3
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....33
- f. Majorité absolue.....fixée à 17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BLONDIN Damien	2	Deux
COLLOT Antoine	1	Un
JULLION André – seul candidat déclaré	29	Vingt-neuf
MERCIER François	1	Un

L'élection a été acquise lors du premier tour de scrutin.

Monsieur André JULLION a été proclamé président et a été immédiatement installé.

3. Élection des vice-présidents

Sous la présidence de Monsieur André JULLION élu président, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre. Compte tenu de l'effectif de notre nouveau conseil communautaire lequel comprend désormais 38 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 8 vice-présidents.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de vice-présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du conseil communautaire.

En outre, les dispositions de l'article L. 5211-10 précisent également que le Bureau de la communauté est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

A défaut de précisions dans les textes sur ce point, la nouvelle communauté issue de la fusion n'étant pas encore dotée de statuts formalisés susceptibles de fixer ce nombre d'élus communautaires composant la catégorie des « autres membres du Bureau », il revient au conseil communautaire, si volonté il y a d'aller en ce sens, de compléter les effectifs du Bureau et donc de déterminer le nombre d'élus appelés à siéger au Bureau en sus du président, des vice-présidents et conseillers communautaires délégués.

Le président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, l'établissement disposait, à ce jour, de 4 vice-présidents et 2 conseillers communautaires délégués.

Au vu de ces éléments, le Président propose d'élire 6 vice-présidents et 2 conseillers communautaires délégués. Cette proposition est acceptée par les conseillers communautaires à l'unanimité.

3.1. Élection du premier vice-président

Le Président propose la candidature de Monsieur Cédric GUILLAUMÉ au poste de premier vice-président « Finances, budget et affaires RH ».

Monsieur Cédric GUILLAUMÉ est seul à se porter candidat.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 37
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 8
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 28
- f. Majorité absolue fixée à 15

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GUILLAUMÉ Cédric – seul candidat	27	Vingt-sept
MERCIER François	1	Un

Proclamation de l'élection du premier vice-président

L'élection a été acquise lors du premier tour de scrutin.

Monsieur Cédric GUILLAUMÉ a été proclamé premier vice-président et immédiatement installé.

3.2. Élection du deuxième vice-président

Le Président propose la candidature de Monsieur Damien BLONDIN au poste de deuxième vice-président « Economie, développement du territoire, fiscalité et attractivité, environnement, trame Verte et Bleue, Natura 2000, agriculture et ruralité ».

Monsieur Damien BLONDIN est seul à se porter candidat.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 37
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 8
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 28
- f. Majorité absolue fixée à 15

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ADNET Yannick	1	Un
BLONDIN Damien – seul candidat déclaré	26	Vingt-six
JULLION André	1	Un

Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

L'élection a été acquise lors du premier tour de scrutin.

Monsieur Damien BLONDIN a été proclamé deuxième vice-président et immédiatement installé.

3.3. Élection du troisième vice-président

Le Président propose la candidature de Monsieur Antoine COLLOT au poste de troisième vice-président « Culture, Patrimoine, Habitat et mise en valeur du territoire ».

Monsieur Antoine COLLOT est seul à se porter candidat.

Le Président propose Monsieur Philippe LOUSTE en tant que conseiller communautaire délégué en charge du Tourisme, de la Communication et de la Mobilité.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 37
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 34
- f. Majorité absolue fixée à 18

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
COLLOT Antoine	34	Trente-quatre

Proclamation de l'élection du troisième vice-président

L'élection a été acquise lors du premier tour de scrutin.

Monsieur Antoine COLLOT a été proclamé troisième vice-président et immédiatement installé.

3.4. Élection du quatrième vice-président

Le Président propose la candidature de Madame Fabienne THIERY au poste de quatrième vice-présidente « Scolaire, petite enfance, social, contractualisation CTG (convention territoriale globale) et relations avec le Centre Wilson.

Madame Fabienne THIERY est seule à se porter candidate.

Le Président propose Madame Fabienne THOMAS en tant que conseillère communautaire déléguée en charge de la vie associative, de la jeunesse et des sports.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 37
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 2
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 35
- f. Majorité absolue..... fixée à 18

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
THIERY Fabienne – seule candidate déclarée	34	Trente-quatre
THOMAS Fabienne	1	Un

Proclamation de l'élection du quatrième vice-président

L'élection a été acquise lors du premier tour de scrutin.

Madame Fabienne THIERY a été proclamée quatrième vice-présidente et immédiatement installée.

3.5. Élection du cinquième vice-président

Le Président propose la candidature de Monsieur Claude LEONARD au poste de cinquième vice-président « Assainissement, Santé »

Monsieur Claude LÉONARD est seul à se porter candidat.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 37
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 2
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 34
- f. Majorité absolue fixée à 18

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
AUBRY Régis	7	Sept
LEONARD Audrey	1	Un
LEONARD Claude – seul candidat déclaré	21	Vingt et un
LEONARD Pierre	1	Un
MERCIER François	4	Quatre

Proclamation de l'élection du cinquième vice-président

L'élection a été acquise lors du premier tour de scrutin.

Monsieur Claude LEONARD a été proclamé cinquième vice-président et immédiatement installé.

3.6. Élection du sixième vice-président

Le Président propose la candidature de Monsieur Régis AUBRY au poste de sixième vice-président « Gestion des ordures ménagères, de la déchetterie et des relations avec le SMTOM ».

Monsieur Régis AUBRY est seul à se porter candidat.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 37
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 5
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 6
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 26
f. Majorité absolue fixée à 14

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
AUBRY Régis – seul candidat déclaré	22	Vingt-deux
GEOFFROY Laurent	1	Un
GUILLAUME Pierre	1	Un
MERCIER François	1	Un
SAUNOIS Christian	1	Un

Proclamation de l'élection du sixième vice-président

L'élection a été acquise lors du premier tour de scrutin.

Monsieur Régis AUBRY a été proclamé sixième vice-président et immédiatement installé.

4. Élection des membres du bureau

En raison d'un manque de bulletins, une impression supplémentaire a dû être réalisée à la collectivité, laissant quelques minutes disponibles pour le Président, qui en profite pour lire à haute voix la Charte de l'Elu local, qui est proposée à la signature de l'ensemble des conseillers communautaires présents. Ils signent tous un même exemplaire, conservé à la collectivité dans une enveloppe close, jointe au présent procès-verbal, avec l'ensemble des bulletins conservés également.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L. 5211-10, L. 5211-6 et L. 5211-41-3 ;

Les dispositions de l'article L. 5211-10 précisent également que le Bureau de la communauté est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres. Il est rappelé par le Président que sont membres de droit du Bureau : le Président, ainsi que les vice-présidents et les conseillers communautaires délégués.

A défaut de précisions dans les textes sur ce point, la nouvelle communauté issue de la fusion n'étant pas encore dotée de statuts formalisés susceptibles de fixer ce nombre d'élus communautaires composant la catégorie des « autres membres du Bureau », il revient au conseil communautaire, si volonté il y a d'aller en ce sens, de compléter les effectifs du Bureau et donc de déterminer le nombre d'élus appelés à siéger au Bureau en sus du président, des vice-présidents et des deux conseillers communautaires délégués.

Au vu de ces éléments, le Président propose d'élire un bureau composé, d'une part, des membres de droit que sont le Président, les six vice-présidents et les deux conseillers communautaires délégués, et de neuf conseillers d'autre part, portant à dix-huit les membres du Bureau. Cette proposition est acceptée par les conseillers communautaires à l'unanimité.

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

Le Président invite les conseillers à voter par l'utilisation d'un bulletin comportant les noms, placés par ordre alphabétique, de tous les conseillers communautaires. Le bulletin est fourni par la collectivité et un exemplaire vierge est annexé au présent procès-verbal. Le Président rappelle les noms des conseillers qui, par les scrutins précédents, sont membres de droit du Bureau. Les assesseurs considéreront les suffrages exprimés pour ces conseillers comme nuls. A la question posée par Monsieur Pierre LEONARD demandant si un bulletin comportant moins de suffrages que le nombre de postes proposés serait considéré comme nul, le Président répond que non, ce bulletin sera valable.

Le Président invite les candidats à se faire connaître, à main levée. Les candidats sont au nombre de onze, ainsi présentés par ordre alphabétique :

- Monsieur Laurent GEOFFROY
- Monsieur Daniel JACQUOT
- Madame Audrey LEONARD
- Monsieur Pierre LEONARD
- Madame Laurence LHUIRE
- Monsieur Alain MAGISSON
- Madame Laurence MARC
- Monsieur Jérôme MATHIEU
- Monsieur François MERCIER
- Monsieur Jonathan MOUGEOT
- Monsieur Christian SAUNOIS

4.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 37
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 34
- f. Majorité absolue fixée à 18

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ADNET Yannick	4	Quatre
AUBRY Régis	MEMBRE DE DROIT DU BUREAU – 1 (un) suffrage exprimé	
BIANCO Anita	1	Un
BLONDIN Damien	MEMBRE DE DROIT DU BUREAU	
CHARLIER Guy		

CHARPENTIER Cyril	2	Deux
CHATTON Guy-Joël	3	Trois
COLLIN Guy		
COLLOT Antoine	MEMBRE DE DROIT DU BUREAU	
DAVID Alexandre		
DUMONT Isabelle	1	Un
EMO Eric		
GEOFFROY Laurent - candidat	28	Vingt-huit
GUILLAUMÉ Cédric	MEMBRE DE DROIT DU BUREAU	
GUILLAUME Pierre		
HARMAND Elisa	1	Un
HUOT Apolline	1	Un
JACQUOT Daniel - candidat	23	Vingt-trois
JULLION André	MEMBRE DE DROIT DU BUREAU – 1 (un) suffrage exprimé	
LEBRET Bernadette	1	Un
LEONARD Audrey - candidate	14	Quatorze
LEONARD Claude	MEMBRE DE DROIT DU BUREAU	
LEONARD Pierre - candidat	15	Quinze
LHUIRE Laurence - candidate	19	Dix-neuf
LOUSTE Philippe	MEMBRE DE DROIT DU BUREAU	
MAGISSON Alain - candidat	23	Vingt-trois
MARC Laurence - candidate	14	Quatorze
MATHIEU Jérôme - candidat	17	Dix-sept
MERCIER François - candidat	22	Vingt-deux
MONTLIBERT François	2	Deux
MOUGEOT Jonathan - candidat	12	Douze
NAVE Roland	1	Un
NEMES Florian	4	Quatre
SAUNOIS Christian - candidat	23	Vingt-trois
STELMACH Jean-Pierre		
THIERY Fabienne	MEMBRE DE DROIT DU BUREAU	
THOMAS Fabienne	MEMBRE DE DROIT DU BUREAU	

L'élection a été acquise lors du premier tour de scrutin pour les membres du bureau suivants :

Monsieur Laurent GEOFFROY a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

Monsieur Daniel JACQUOT a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

Madame Laurence LHUIRE a été proclamée membre du bureau et immédiatement installée.

Monsieur Alain MAGISSON a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

Monsieur François MERCIER a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

Monsieur Christian SAUNOIS a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

4.2. Résultats du deuxième tour de scrutin

Le Président propose aux conseillers communautaires de considérer le deuxième tour comme dernier tour, pris à la majorité absolue.

Le Président rappelle les noms des membres du bureau élus au premier tour. Il reste trois postes pour le bureau.

Les candidats sont au nombre de cinq, ainsi présentés par ordre alphabétique :

- Madame Audrey LEONARD
- Monsieur Pierre LEONARD
- Madame Laurence MARC
- Monsieur Jérôme MATHIEU
- Monsieur Jonathan MOUGEOT

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 37
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 2
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 6
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 29
f. Majorité absolue fixée à 15

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ADNET Yannick	1	Un
CHARPENTIER Cyril	1	Un
CHATTON Guy-Joël	1	Un
LEONARD Audrey - candidate	16	Seize
LEONARD Pierre - candidat	17	Dix-sept
MAGISSON Alain	1	Un
MARC Laurence - candidate	17	Dix-sept
MATHIEU Jérôme - candidat	14	Quatorze
MOUGEOT Jonathan - candidat	3	Trois
NEMES Florian	2	Deux

L'élection a été acquise lors du deuxième tour de scrutin pour les membres du bureau suivants :

Madame Audrey LEONARD a été proclamée membre du bureau et immédiatement installée.

Monsieur Pierre LEONARD a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

Madame Laurence MARC a été proclamée membre du bureau et immédiatement installée.

5. Observations et réclamations

Sans objet

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 8 avril 2026, à 23 heures 30 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le président, le conseiller communautaire ou le délégué le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

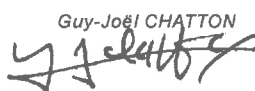
Le président,

André JULIEN



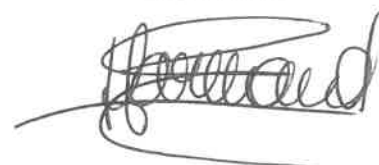
Le conseiller communautaire ou le délégué le plus âgé,

Guy-Joël CHATTON



Le secrétaire,

Elisa HARMAND



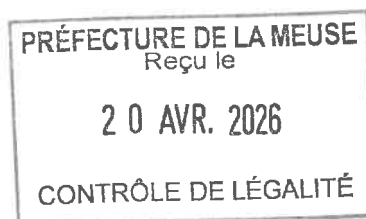
Les assesseurs,

Bernadette LEBRET



Laurent GEOFFROY





BULLETIN DE VOTE

Election des membres du Bureau

			VOTE
MONTMÉDY	ADNET Yannick	1er Adjoint	☐
JAMETZ	AUBRY Régis	MAIRE	☐
CHAUVENCY LE CHÂTEAU	BIANCO Anita	MAIRE	☐
IRE LE SEC	BLONDIN Damien	MAIRE	☐
BREUX	CHARLIER Guy	MAIRE	☐
THONNE LES PRES	CHARPENTIER Cyril	MAIRE	☐
LOUPPY SUR LOISON	CHATTON Guy-Joël	MAIRE	☐
REMOIVILLE	COLLIN Guy	MAIRE	☐
QUINCY-LANDZECOURT	COLLOT Antoine	MAIRE	☐
CHAUVENCY ST HUBERT	DAVID Alexandre	MAIRE	☐
THONNE LA LONG	DUMONT Isabelle	1er adjointe	☐
THONNELLE	EMO Eric	MAIRE	☐
AVIOTH	GEOFFROY Laurent	MAIRE	☐
ECOUVIEZ	GUILLAUMÉ CEDRIC	MAIRE	☐
FLASSIGNY	GUILLAUME Pierre	MAIRE	☐
MONTMEDY	HARMAND Eliša	CC	☐
MONTMÉDY	HUOT Apolline	2ème adjointe	☐
ECOUVIEZ	JACQUOT DANIEL	1er adjoint	☐
MARVILLE	JULLION André	MAIRE	☐
MONTMÉDY	LEBRET Bernadette	4ème adjointe	☐
VILLECLOYE	LEONARD Audrey	MAIRE	☐
MONTMEDY	LEONARD Claude	CC	☐
MONTMÉDY	LEONARD Pierre	MAIRE	☐
MONTMÉDY	LHUIRE Laurence	CC	☐
MARVILLE	LOUSTE Philippe	1er adjoint	☐
JUVIGNY SUR LOISON	MAGISSON Alain	1er adjoint	☐
MONTMÉDY	MARC Laurence	CC	☐
MONTMÉDY	MATHIEU Jérôme	3ème adjoint	☐
MONTMÉDY	MERCIER Francois	CC	☐
THONNE LE THIL	MONTLIBERT Francois	MAIRE	☐
MONTMÉDY	MOUGEOT Jonathan	CC	☐
VERNEUIL-GRAND	NAVE Roland	MAIRE	☐
VIGNEUL S/S MONTMEDY	NEMES Florian	MAIRE	☐
HAN LES JUVIGNY	SAUNOIS Christian	MAIRE	☐
VELOSNES	STELMACH Jean-Pierre	MAIRE	☐
THONNE LA LONG	THIERY Fabienne	MAIRE	☐
BAZEILLES SUR OTHAIN	THOMAS Fabienne	MAIRE	☐

Le présent bulletin vous permet, en tant que délégué(e) communautaire, d'élire les membres du Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy à bulletin secret. Veuillez cocher les cases, sans rature et sans annotation. Le nombre de membres du Bureau est déterminé par le point précédent à l'ordre du jour (point n°4), aussi il vous sera transmis oralement.

